ABC CARRELAGE
Société à Responsabilité Limitée
à associé unique

Siège social : 11 Route d'Ardentes – Ablenay, 36100 SAINTE-FAUSTE
509 220 943 RCS CHATEAUROUX
Capital social de : 10.000 €

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DE DISSOLUTION ET NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

Le 16 Décembre 2024 à 15 heures, M. Laurent TIBAUT, associé unique et gérant de la société « ABC CARRELAGE » ci-dessus désignée, a pris des décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société – Mise en liquidation amiable de la société
- Nomination du liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs
- Fixation du siège de la liquidation
- Pouvoirs en vue des formalités

Préalablement à l'objet de la réunion, il est rappelé ce qui suit :

Par acte sous seing privé, en date du 14/11/2008, M. Laurent TIBAUT a créé une SARL à associé unique dénommée « ABC CARRELAGE ».
Le capital de la société a été fixé à 10.000 €.
Son objet est la fourniture et pose de carrelage, chape liquide.
Sa durée est de 99 ans.

Depuis, aucune modification n'est intervenue.

1ERE DECISION : Dissolution de la société

L'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société ABC CARRELAGE avec effet au 31 Décembre 2024 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-1 à L. 237-13 du code de commerce.

Ainsi, l'associé unique décide de mettre fin à ses fonctions de gérant, à compter de cette même date.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

2EME DECISION : Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs

M. Laurent TIBAUT, demeurant 11 Route d'Ardentes – Ablenay, 36100 SAINTE-FAUSTE décide d'exercer les fonctions de liquidateur, durant la période de liquidation et qu'il ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation.

Notamment, il exercera les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas exhaustive :

- continuer l'exploitation par tous moyens permettant de maintenir la valeur des actifs jusqu'au jour du partage et notamment en menant à bien les opérations en cours ou en entreprenant des opérations

nouvelles nécessaires à l'exécution d'opération anciennes et pour les besoins de la liquidation exclusivement.

- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société
- procéder au recouvrement ou à la cession de créances.
- céder les biens mobiliers ou immobiliers (à l'exception des biens que les associés se proposent de partager entre eux).
- céder ou résilier tous contrats, tous baux ou toutes mises à disposition, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité.
- remettre ou se faire remettre tous titres, sommes d'argent, quittances, décharges, dépôts, plis, colis ou expéditions et donner toutes signatures à ces effets.
-payer toutes dettes sociales,
- se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes.
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la société.

En outre, le liquidateur devra respecter les obligations inhérentes à son mandat et plus particulièrement, se soumettre aux obligations définies ci-dessous :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et les délais prescrits.
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci.
- présenter à chaque assemblée, convoquée par eux, un rapport sur la situation de la société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'elle jugera utile à la liquidation.

A l'égard de la société comme des tiers, le liquidateur sera responsable des conséquences dommageables, des fautes commises par elle dans l'exercice de ses fonctions.

Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société.

Monsieur Laurent TIBAUT déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

3EME DECISION : Siège de la liquidation

L'associé unique décide de fixer le siège de la liquidation au siège social 11 Route d'Ardentes – Ablenay, 36100 SAINTE-FAUSTE, avec effet au 31 Décembre 2024.

4EME DECISION : Formalités

Tous pouvoirs sont conférés à M. Laurent TIBAUT ou son mandataire, porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales, de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par M. Laurent TIBAUT et consigné au registre prévu par la loi.

L'enregistrement n'est plus requis conformément à l'article 635 1.5° du Code Général des Impôts.

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux,
M. Laurent TIBAUT, liquidateur,

Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur

ABC Carrelage
11, route d'Ardentes
"Aulenay" - 36100 SAINTE-FAUSTE
Tél/Fax : 02 54 26 02 82 - Port. 06 77 75 41 98
SIRET 509 220 943 00013 - APE 4333 Z